

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20211129-10DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 29 Novembre 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT		x	
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING	x			A. GIVORD		x			
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
				F. DUBOIS			x		
			J.-L. GIVORD	x					

Envoi de la convocation : 16/11/2021

Affichage de la convocation : 16/11/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Mme Agnès RENOUD-LYAT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES – Attribution du marché de concession pour la gestion de la micro-crèche de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession de service public ;

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics délibèrent sur le

Recusé de réception en préfecture
 001-20070538-202111291129-10DCC-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2021
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

principe de toute délégation de service public local » et qu'« elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu le rapport de Monsieur le Président aux conseillers communautaires, en date du 14 septembre 2021, par lequel les conseillers communautaires sont destinataires des documents permettant de se prononcer sur l'approbation du contrat de concession par délégation de service public pour l'exploitation de la micro-crèche de Saint-Julien-sur-Veyle, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°20210927-08DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 approuvant la mise en délégation par l'établissement d'un contrat de concession de service par délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le rapport de négociation de Monsieur le Président en date du 9 novembre 2021 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie général du contrat, ci-joint annexé ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de « soutien aux actions mises en œuvre à l'échelle du territoire en faveur de la petite enfance » ;

Considérant qu'elle compte moins de 50 000 habitants et qu'il n'y a donc pas lieu de solliciter l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant qu'il est fait le choix de confier au Concessionnaire, à titre exclusif, la gestion par délégation de service public d'une micro-crèche ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE confie au concessionnaire la gestion de la micro-crèche de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, et que cet équipement participera à l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants et répondra aux préoccupations des parents de jeunes enfants, leur permettant de concilier activités professionnelles et obligations familiales, et bien-être de l'enfant, en lien et coordination avec les services Petite Enfance de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la concession de service public de la micro-crèche de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE prendra en compte les objectifs suivants :

- ✓ veiller à la qualité des pratiques ;
- ✓ permettre un accès égalitaire aux différents modes d'accueil ;
- ✓ favoriser les continuités d'accueil (fratrie, etc.) ;
- ✓ apporter une attention particulière aux enfants et aux parents en situation de fragilité notamment ceux en situation de handicap ;
- ✓ veiller à la formation des professionnelles de la petite enfance.

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE confie au concessionnaire, à titre exclusif, la gestion par délégation de la micro-crèche de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, située 524, Le Village à Saint-Julien-sur-Veyle (01540), structure de 10 places accueillant des enfants de 2 mois et demi jusqu'à 4 ans dans des locaux propriétés de la commune de Saint-Julien-sur-Veyle, et mis à disposition de la Communauté de communes de la Veyle afin de permettre l'exploitation d'une micro-crèche ;

Considérant que cette structure collective proposera des accueils réguliers ou temporaires définis par un règlement intérieur ;

Considérant que la concession de service par délégation de service public est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027, que le cahier des charges, établi par la collectivité, expose les objectifs du service petite enfance ;

Abuse de réception préfecture
001-200970555-20211129-20211129-10DCC-DE
Un service petite enfance
Date de réception préfecture : 16/12/2021

attendus de la collectivité et les sujétions de service public contenues dans la délégation et qu'à ce titre, le délégataire percevra une participation financière de la collectivité pour compensation de sujétions de service public ;

Considérant qu'en application du règlement de la consultation, les offres reçues ont été jugées en fonction de la valeur financière (40 points) et de la valeur technique (60 pts) ;

Considérant qu'une offre a été analysée par l'autorité délégante ;

Considérant l'analyse et l'avis de l'autorité délégante ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Veyle sur le choix de l'offre retenue, reproduit en annexe ;

Considérant que l'offre de Léo Lagrange Aura Nord a été jugée comme l'offre répondant le mieux aux attentes de la collectivité, que la participation financière totale sur la durée de la délégation pour la structure présentée par Léo Lagrange Aura Nord s'élève à 313 997€ pour la durée totale du marché ;

Considérant que l'offre présente les garanties de qualités techniques répondant aux différents critères fixés par la Communauté de communes de la VEYLE, tels que détaillés dans le rapport du Président au conseil communautaire ;

Considérant, s'agissant des tarifs, que pour bénéficier du soutien financier de la CAF, la collectivité doit appliquer le barème des participations familiales, établi par la CNAF qui répond à un objectif d'équité : traitement équitable des familles sur l'ensemble du territoire et accessibilité des équipements à toutes les familles ;

Considérant que les tarifs par enfant seront proposés par le concessionnaire conformément au barème en vigueur de la CAF intégrant la Prestation de Service Unique (PSU), que la participation familiale calculée en fonction des revenus des familles correspondra aux barèmes des participations préconisées par la CAF, et que le concessionnaire ne devra pas dépasser le prix plafond fixé par la CAF ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de service public sous forme de concession à intervenir avec la Fédération Léo Lagrange Aura Nord pour une durée d'exploitation de six ans à compter du 1^{er} Janvier 2022 suivant les conditions stipulées au contrat ;

AUTORISE le Président à notifier cette décision et à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public ;

APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 16-12-21

Transmis en Préfecture le : 16-12-21



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20211129-20211129-10DCC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021